



Fédération des collectionneurs pour la  
sauvegarde du Patrimoine et la préservation des  
Véhicules, équipements ou Armes historiques

Prénom et nom du député  
Assemblée Nationale,  
126 rue de l'Université  
75355 PARIS 07 SP

La Tour du Pin le 2 janvier 2018

Objet : Examen par la Commission des Lois, du projet de loi n° 530.

Monsieur le Député,

Les collectionneurs de matériels (véhicules, navires, aéronefs, radios, ...) ou d'armes historiques et de collection perpétuent la mémoire nationale et contribuent à donner du relief aux nombreuses commémorations historiques ou patriotiques.

Aujourd'hui, collectionneurs et reconstitueurs se sentent menacés par le projet de loi n° 530 qui doit être examiné par votre commission des lois le 17 janvier prochain.

A l'unanimité lors de la loi du 6 mars 2012, le parlement leur avait créé un statut avec la Carte du Collectionneur et donné la possibilité de posséder des armes encore classées en catégorie A.

Depuis, l'Europe a précisé cette possibilité en l'assortissant de règles très strictes dans la directive du 17 mai 2017. Pourtant, c'est justement à l'occasion de cette transposition que le gouvernement veut revenir sur cette possibilité.

Pire, il est envisagé de sortir de la loi la garantie essentielle que la catégorie D (matériels et armes historiques et de collection) est en détention libre avec toutes les conséquences que cela peut induire en terme de propriété de liberté de circulation et de sanction pénale en cas de changement. Ce qui serait une catastrophe et la mort programmée de la collection en France.

Enfin, les collectionneurs et reconstitueurs font l'objet de nombreuses tracasseries lors de leurs déplacements et, malgré que leurs armes soit toujours "des vieux tromblons" neutralisés, Police, Douane et Gendarmerie leur font subir des contrôles tatillons et disproportionnés. Alors que leur temps serait bien mieux employé à contrôler les véritables délinquants qui mettent en péril l'ordre public.

Aussi, nous avons besoin de vous et de votre appui pour déposer et soutenir 5 amendements lors de l'examen à la Commission des lois et en séance publique.

A cet effet, nous vous faisons parvenir ci-joint, une note d'information ainsi que les amendements à déposer et leur transposition dans le texte modifié tel qu'il a été adopté par le Sénat le 19 décembre 2017.

Nous vous prions de croire, Monsieur le député, à l'expression de nos respectueuses salutations.

Jean-Jacques BUIGNÉ  
Président de la FPVA.

***F.P.V.A adresse de correspondance : Jean-Jacques BUIGNÉ - BP 124 – 38354 LA TOUR DU PIN CEDEX***

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901. Enregistrée S/Préfecture de la Tour du Pin (Isère) n° W911000466.  
JO du 17/12/16 annonce n° 00797 - Siège social : F.P.V.A. 8 rue du Portail de ville, 38110 LA TOUR DU PIN